

# COMMUNE D'ARENTHON / COMMUNE DE SCIENTRIER

## PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE

Ce règlement intérieur s'applique à toute personne bénéficiant du service de portage des repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le portage a lieu tous les jours de la semaine. Pour les weekends et jours fériés, la livraison se fait le vendredi ou la veille de jour férié, en même temps que la livraison du repas du jour. Le portage est assuré par un employé de la commune d'Arenthon ou de Scientrier. Il se fera au domicile de chaque personne inscrite selon un itinéraire établi par les mairies.

Il s'adresse à toute personne, qui en fera la demande en mairie de Scientrier ou d'Arenthon. Pour en bénéficier il faut, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par l'une ou l'autre des deux communes, demeurer sur l'une des deux communes et :

- soit être âgé de plus de soixante ans,
- soit être malade, accidenté ou handicapé (sur présentation d'un certificat médical), et après étude du dossier.

Ce service peut être rendu soit à titre continué soit à titre provisoire (par exemple à la suite d'une hospitalisation) pour quelques jours. Il peut être quotidien ou pour un ou plusieurs jours de la semaine (par exemple tous les lundis et tous les jeudis).

#### **I - INSCRIPTION :**

Elle se fait sur simple demande au secrétariat de la mairie d'ARENTHON ou de SCIENTRIER, par courrier, ou par téléphone. Elle prendra effet lorsque la personne qui en fait la demande aura pris connaissance et accepté le présent règlement.

#### Coordonnées du DEMANDEUR :

NOM et PRENOM :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Motif de l'usage de ce service :

Jours souhaités pour les repas (entourer vos choix) :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi – Samedi – Dimanche

## **II - ORGANISATION DU PORTAGE :**

La personne livrant le repas met les barquettes contenant la nourriture dans le réfrigérateur et récupère immédiatement la glacière isotherme.

Si l'agent s'occupant du portage des repas ne peut rentrer dans le logement, celui-ci laissera la glacière isotherme dans un endroit convenu avec le bénéficiaire du service, après avoir informé la commune de cette pratique et du lieu de dépôt. La glacière sera récupérée par l'agent le lendemain.

Les barquettes sont jetables, donc elles n'ont pas à être rendues à la personne apportant les repas.

## **III - FACTURATION :**

Elle sera effectuée par la mairie d'ARENTHON pour les personnes demeurant à ARENTHON et par la mairie de SCIENTRIER pour les personnes demeurant à SCIENTRIER.

Le prix du repas s'applique du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et est fixé par délibération du CCAS ou de la Commune.

Il pourra être revalorisé chaque année au premier septembre suivant le tarif du fournisseur.

En début de mois, un calendrier sera établi en fonction des demandes des bénéficiaires (soit tous les jours de la semaine, soit les jours précis demandés).

En fin de mois, l'employé chargé du portage des repas remettra la facture correspondant au nombre de repas pris réellement. Le règlement correspondant devra être adressé en mairie ou récupéré par l'employé dans les HUIT JOURS, de préférence par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

## **IV - MODIFICATIONS DU SERVICE / ABSENCES :**

Si pour une raison ou une autre, le service doit être interrompu chez une personne (vacances, absences diverses), celle-ci devra en avvertir la mairie de son domicile au PLUS TARD QUARANTE HUIT HEURES A L'AVANCE (soit l'avant-veille avant DIX HEURES).

Ce délai peut être ramené exceptionnellement à VINGT QUATRE HEURES (soit la veille avant DIX HEURES) en cas de force majeure uniquement (maladie ou hospitalisation).

A défaut d'avoir respecté ces délais, le repas sera facturé.

Lors de la première demande par une personne ou pour bénéficier d'autres jours que ceux initialement prévus en début de mois, un délai de QUARANTE HUIT HEURES sera également appliqué pour le portage du repas.

## **V - PERSONNE À CONTACTER :**

Il est demandé à tout bénéficiaire de ce service d'indiquer une personne demeurant à proximité et qui peut être jointe facilement (un membre de la famille, un ami, un voisin, etc...) afin de pouvoir la contacter en cas de problème rencontré lors du portage (absence non signalée, porte fermée, ou autres).

Personne à contacter :

NOM et PRENOM :

Adresse :

Téléphone :

Par le présent règlement, le bénéficiaire autorise expressément l'agent chargé du portage des repas à contacter les services de secours si, lors de la livraison des repas, l'agent n'arrive pas rentrer dans le domicile, mais constate ou a un doute quant à la présence du bénéficiaire à son domicile (le bénéficiaire peut malheureusement avoir été victime d'un malaise par exemple) et n'arrive pas à joindre ni le bénéficiaire ni la personne à contacter.

**VI - ANIMAUX :**

Le bénéficiaire du service de portage des repas à domicile doit être vigilant avec ses animaux lorsque l'agent chargé de la livraison intervient chez lui, afin d'éviter tous problèmes ou accidents.

**VII - CONTACTS :**

Pour tous problèmes ou renseignements concernant ce service, vous pouvez contacter en fonction de votre domicile :

- la Mairie d'ARENTHON (téléphone 04.50.25.51.87) ou Mme COUDURIER adjointe chargée des affaires sociales (téléphone 04.50.25.52.36).
- la Mairie de SCIENTRIER (téléphone 04.50.25.51.11) ou Mme DEAGE adjointe chargée des affaires sociales (téléphone 04.50.25.54.72).

Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil d'administration du CCAS d'Arenthon par délibération en date du 12 novembre 2015.

Signature du demandeur :

Signature de l'organisme :